

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, René SURIER, Patrick BOUGAULT et Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Dominique BRUNET

Étaient absents excusés : M. Ghislain HURÉ

M. Samuel ELIOT a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

Date d'affichage : 05 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention
2. Projet préau : choix de l'architecte
3. Accroissement temporaire d'activité : secrétaire de mairie
4. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 28 juin 2022

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-09-035 Subvention AFMTELETHON

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'AFMTELETHON, afin de soutenir les activités de leur délégation.

Elle assure des missions de représentation, d'information et de soutien sur les maladies neuromusculaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas attribuer de subvention, estimant que chacun peut verser une aide individuellement.

N° 2022-09-036 Projet préau : choix de l'architecte

Vu la délibération n° 2021-10-058 du 27 octobre 2021 sur la création du projet préau

Monsieur le Maire informe les élus que 7 architectes ont été sollicités afin de nous établir une offre pour le projet préau.

Nous avons obtenu 3 devis de maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Ambroise JAMIN architecte : contrat de 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC
- Monsieur Jean-Claude GARNIER architecte : contrat de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC
- Madame Céline FAVREAU-EDIFICE architecte : contrat de 14 520,00 € HT soit 17 424,00 € TTC

Les deux premières offres obtenues montrent une similarité en qualité de prestation.

Nous les avons donc rencontrés afin qu'ils puissent nous exposer leurs offres et leur point de vue sur le projet.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'offre de Monsieur Jean-Claude GARNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de maintenir l'offre de Monsieur Jean-Claude GARNIER et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour le lancement de ce projet.

N° 2022-09-037 Congé maternité : remplacement de la secrétaire de mairie

Vu la déclaration de grossesse de la secrétaire de mairie ;

Il convient de trouver une solution de remplacement pendant le congé maternité de la secrétaire de mairie actuelle.

Son congé maternité aura lieu du vendredi 10 février jusqu'au vendredi 02 juin 2023 inclus.

Monsieur le Maire expose les solutions de mise en œuvre pour le recrutement :

- 1) Recruter une secrétaire de mairie qui travaille à temps partiel dans une autre commune et qui souhaiterait augmenter son temps de travail temporairement. Un mail a été transmis dans ce sens aux secrétaires de mairie de la CCTVV et notre ancienne secrétaire, Madame Marie-Hélène HERBELIN, travaillant à la Celle-Saint-Avant, a transmis le mail aux mairies de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dont elle dépend. A l'heure actuelle, nous n'avons obtenu aucun retour.
- 2) Nous avons obtenu une candidature spontanée d'une secrétaire médicale, qui recherche un emploi de secrétaire de mairie à compter de décembre 2022. Elle n'a aucune formation de secrétaire de mairie. Son contrat dans le médical n'étant pas renouvelé, il se peut qu'elle trouve un emploi plus intéressant et nous lâche au dernier moment.
- 3) Etablir un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour prendre une personne sans expérience et la former dans un premier temps une demi-journée par semaine. Pour cela, nous avons pris contact avec Madame Gaëlle CAMPAN qui serait intéressée. Elle a effectué le recensement de la population en début d'année et nous avons pu observer chez elle certaines qualités essentielles à la fonction de secrétaire de mairie (bon relationnel, discrétion, bonne capacité d'initiative adaptée au situation rencontrée).

Madame Gaëlle CAMPAN

Si le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition, il serait possible d'employer Madame Gaëlle CAMPAN, en accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} novembre 2022 les lundi après-midi jusqu'au 31 décembre 2022, en binôme avec notre secrétaire. En cas d'absence de cette dernière, l'emploi de Madame Gaëlle CAMPAN ne serait pas autorisé.

Le contrat sera ensuite renouvelé en contrat de remplacement à temps partiel, à raison de 17,5h hebdomadaire du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au retour de Laura le 05 juin 2023.

Ces périodes de doublon permettraient à Madame Gaëlle CAMPAN de suivre une formation interne afin d'être autonome lors du départ en congé maternité de Laura.

- 4) Réaliser une offre d'emploi sur Emploi-Territorial.fr
- 5) Prendre contact avec le Centre de Gestion sur les possibilités de remplacement, si l'on ne trouve pas de contractuel, ainsi que les tarifs appliqués.
- 6) Nous avons pris contact avec Madame le Maire de la commune des Ormes, afin de savoir si elle aurait connaissance de secrétaire recherchant un accroissement. Malheureusement, ils sont également en recherche d'un(e) secrétaire mais à temps complet.

Les élus se laissent jusqu'au 31 octobre prochain pour obtenir des candidatures.

Si d'ici cette date aucune candidature n'aura été reçue, nous reprendrons contact avec Madame Gaëlle CAMPAN pour établir avec elle un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie pour le remplacement de Laura lors de son congé maternité, en prévoyant une période en binôme.

4. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire fait lecture du dernier courrier recommandé envoyé au SIEPVV, en vue de trouver une solution raisonnable, avec les Maires des autres communes adhérentes, sur la participation financière de Pussigny. Si aucune solution n'est envisageable, la commune demandera sa sortie officielle du SIEPVV. En effet, la commune cotise à ce jour 8 577 € pour un enfant scolarisé et cotise 7 296 € sans enfant.
A titre d'informations, un enfant scolarisé dans le privé à Dangé Saint Romain cotise 515 € par an ; 946 € pour un enfant scolarisé sur l'Île-Bouchard. La mairie d'Antogny le Tillac ne dépend d'aucun RPI. Les enfants sont scolarisés pour la majorité d'entre eux à l'école des Ormes. Cette dernière ne leur demande aucune cotisation car cela permet à l'école des Ormes de garder des classes ouvertes.
Suite à la demande de Monsieur le Maire, une réunion avec le Président et les communes membres du SIEPVV aura lieu le mercredi 14 septembre afin d'évoquer la situation financière de Pussigny.
- b) Monsieur Cyrille BONNIN a vu avec la secrétaire de mairie pour l'obtention d'un devis pour de nouvelles décorations de Noël à Sauvage, comme évoqué lors de la réunion du mois de juin.
Cependant, le Maire s'interroge sur la nécessité d'un tel investissement, vu l'augmentation annoncée de l'électricité pour les collectivités de 300 à 400 %. L'éclairage public s'éteint dorénavant à 21h30 au lieu de 22h, soit une économie de 30 minutes par jour, soit environ 150 heures de moins à l'année.
Après discussion, les élus décident malgré tout d'acheter les décorations de Noël mais observeront les coûts de l'électricité pour l'installation ou non de ces dernières au moment venu.
Il sera donc demandé au fournisseur de nous établir un devis pour la fourniture des guirlandes et mettre en option la pose et dépose.
- c) Monsieur le Maire informe les élus du retour de notre demande de subvention, dans le cadre des amendes de police, pour la sécurisation du centre-bourg. Nous avons obtenu une subvention à hauteur de 43,97 % du projet HT, soit 10 458,70 €. Monsieur le Maire souligne qu'il est très rare d'obtenir une subvention aussi importante (généralement il est attribué entre 15 et 20 % du projet HT). Il informe cependant les élus que, suite aux prescriptions de l'ABF, une plus-value du projet sera observée, dont le montant sera déterminé d'ici fin de semaine.

- d) Monsieur le Maire donne une information qui va concerner les collectivités, les particuliers et les professionnels. Le Conseil Départemental, en lien avec l'Etat et l'AMIL, en plein accord avec l'ensemble des Communautés de Communes d'Indre-et-Loire et le SIEIL37 et en concertation avec la Région Centre Val de Loire, a décidé de créer une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL France Rénov' Touraine). Cette nouvelle agence apportera une offre complète et élargie sur les thématiques du logement et de la rénovation énergétique.

L'information logement : conseil juridique, financier et fiscal.

L'information sur la rénovation énergétique : déclinaison de France Rénov' ; sensibilisation et développement des énergies renouvelables en lien avec les contrats d'objectifs territoriaux sur les énergies renouvelables ; animation location pour développer l'offre en faveur de la transition énergétique et soutenir la demande.

Service gratuit pour l'ensemble des usagers.

- e) Monsieur le Maire fait un compte-rendu sur l'expertise réalisé du stabilisé de la salle des fêtes. Il a été convenu avec l'entreprise qui a réalisé les travaux ce qui suit : fourniture de sac de stabilisateur, à mélanger avec le falun que nous utilisons. Cela permettra de réparer les trous qui se forment quand il pleut.
- f) La population de la commune de Pussigny est en perpétuelle diminution depuis une trentaine d'année. Il a été recensé 160 habitants.
Beaucoup de logements sont vacants, la population pourrait augmenter s'ils étaient loués.
Sur 117 habitations, 37 sont classées en logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants.
- g) Monsieur le Maire présente le livret de formation destiné aux élus pour le 2^{ème} semestre 2022.
- h) Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Manse Étendue. En effet, ce dernier a changé de nom et devient Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne.
- i) Madame Dominique BRUNET informe le conseil municipal la dissolution de l'association AgirA10.
- j) Monsieur Patrick BOUGAULT signale qu'il manque une grille de protection au niveau du receveur d'eau de pluie qui borde la voirie le long de la LGV (au niveau de Grouet).
Monsieur le Maire indique que Coséa est propriétaire de ce déversoir. Il se rendra sur place et un signalement sera fait à Coséa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Samuel ELIOT

Les membres présents	Signature
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
René SURIER	
Ghislain HURÉ	ABSENT EXCUSÉ
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	